

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 AVRIL.

On lit dans le *Moniteur belge* :

« Un journal de Bruxelles (*l'Union*) s'écrie, à la fin d'un article sur les troubles des 5 et 6 avril : « Ainsi le ministère ne se reproche rien, il a donné des ordres, et ces ordres n'ont pas été exécutés. Les autres autorités se justifieront probablement de la même manière. Chacun se lavera les mains. Où en serait la société; que deviendrait le gouvernement constitutionnel, si ce système à la *Pilate* pouvait prévaloir dans un état normal, comme il a prévalu de fait pendant les derniers troubles? »

« Nous persistons à le dire : Non, le ministère ne se reproche rien. Il a donné les instructions, les avis, les ordres, et, par lui-même ou par ses agents, les réquisitoires qu'il était dans ses attributions ou dans son devoir de donner.

« Ces ordres ont-ils été partout complètement efficaces? C'est ce que des enquêtes ultérieures et notamment, nous l'espérons, celle à laquelle se livre la cour d'appel, éclairciront. Mais encore une fois, les ministres ne sont pas les exécuteurs directs, les instrumens immédiats de leurs résolutions.

« On oublie aussi qu'il est des autorités auxquelles la législation attribue une large part dans la répression des émeutes, et que l'organisation actuelle soustrait à l'impulsion du gouvernement. Non, à Dieu ne plaise! que le ministère veuille incriminer qui que ce soit. Il n'imitera pas, sous ce rapport, la légèreté ou la haine de ceux qui l'accusent d'une coupable imprévoyance ou d'une odieuse complicité. Le ministère attend sa justification de la vérification des faits et d'un examen dégagé de l'esprit de parti et des préoccupations du moment.

« Les ministres n'ont pas reculé devant l'exercice énergique de leurs devoirs, et le jour n'est peut-être pas loin où on le leur reprochera. Les ministres ont emprunté à l'état de siège, si vivement attaqué par la presse opposante, la partie la plus importante de ses armes. Ils ont suspendu la formalité des sommations préalables.

« Mais ils auraient dû le faire plus tôt!

« Il nous semble à nous que, pour justifier cette mesure exorbitante, deux conditions étaient de rigueur : la première que la nécessité en parût évidente, la seconde que les moyens d'action, dont les ministres pouvaient disposer, fussent tels qu'on n'eût pas à redouter un échec dont les conséquences auraient pu être incalculables. Or, avant l'arrivée des renforts, le ministère ne disposait que d'une force militaire très-insuffisante, si l'on songe sur combien de points menacés il fallait la porter pour les protéger également.

« Est-ce à dire, comme l'avance un autre journal, que le gouvernement avait perdu de vue l'article 106 du code d'instruction criminelle? Non sans doute, et nous tenons la preuve qu'avant le développement des excès du dimanche, le ministère avait pris soin de donner des instructions précises à cet égard.

« Mais il restera à voir si cette disposition, qui n'oblige pas seulement les dépositaires de la force publique, mais tout citoyen témoin d'un crime flagrant, est nécessairement familière à chaque officier; si des doutes, des scrupules très-naturels de légalité n'ont pu, pendant quelque temps au moins, enchaîner le bon vouloir de nos militaires, alors que peu de semaines auparavant, des jounaux de l'opposition les qualifiaient outrageusement pour avoir réprimé des délits sans le concours de l'autorité municipale.

« *L'Union* fait une longue énumération des fonctionnaires et des autorités dont il y aura lieu d'examiner la conduite. Jusqu'alors, à l'égard de tous ceux-ci, elle veut s'abstenir. Il nous eût paru que cette règle était bonne aussi envers les ministres, si nous ne savions depuis long temps que pour ceux-ci la presse a une justice à part.

« Le même journal insinue que le ministère paraît avoir, dans ces tristes circonstances, oublié qu'il était le premier responsable vis à vis des chambres et du pays. Le ministère, en effet, au milieu de ces scènes désolantes, a peu pensé à lui; et nous le plaindrons beaucoup si de telles soucis l'eussent exclusivement préoccupé. Mais, fort de la pureté de ses intentions, de la sincérité de ses efforts, il se présentera devant les chambres : non avec la conscience de son infailibilité et la prétention de savoir terminer d'un coup de baguette des troubles analogues à ceux que la vieille Angleterre voit encore se produire au milieu de ses cités, mais avec la conviction d'avoir fait tout ce que lui permettaient les circonstances, l'action d'une autorité énerve encore par l'effet d'une grande réaction contre le pouvoir, et une législation qui le présente presque désarmé aux factions et aux masses. Pour craindre de se présenter devant les chambres, le ministère devrait oublier que c'est presque toujours d'elles qu'il a obtenu satisfaction des calomnies des partis et des injustices de la presse; et quant à l'absurde imputation d'une flétrissante complicité, les adversaires du ministère, tout dédaigneux qu'ils affectent de se montrer envers lui, peuvent être sûrs d'une chose, c'est qu'il ne descendra pas jusqu'à s'en justifier. »

Nous publions ci-après quelques pièces officielles relatives aux événements dont Bruxelles a été le théâtre.

Le ministre de l'intérieur a adressé la lettre suivante, dans la matinée de dimanche 6 avril, à MM. les généraux commandant la garde civique :
Bruxelles, dimanche matin, 11 heures, 6 avril.

M. le général, l'absence de la garde civique, au milieu des désordres qui affligent la capitale, me laisserait supposer qu'elle n'a pas reçu de l'autorité locale les réquisitions voulues par la loi. Je viens, pour sutaat que de besoin, vous donner l'ordre de convoquer immédiatement les diverses légions, de les tenir en permanence sous les armes, de les envoyer en tous lieux où s'exercent les désordres ou qui en seraient menacés, et de donner aux divers chefs l'ordre de les réprimer avec promptitude et énergie par tous les moyens légaux.

Le ministre de l'intérieur, Ch. Rogier.

Les deux rapports ci-après ont été adressés à M. le ministre de l'intérieur.

Rapport du colonel commandant la 2^e légion de la garde civique de Bruxelles.

A M. le colonel commandant en chef de ladite garde.

Par suite de la dépêche de M. le colonel en chef, du 6 avril 1834, reçue à cinq heures et demie de relevée, je me suis rendu immédiatement au poste central de la légion.

A peine une douzaine d'hommes s'y trouvaient-ils réunis qu'on vint avertir vers 6 heures qu'une bande de malintentionnés avait déjà cassé des carreaux de vitres chez M. Messel Blissett, banquier, rue St-Christophe, en s'efforçant de pénétrer dans la maison.

Malgré la faiblesse de notre nombre contre une masse compacte de plus de 1,500 individus, nous nous transportâmes immédiatement à l'endroit attaqué, et parvîmes, par une charge à la bayon-

nette prompte et résolue, à refouler, ces effrénés jusqu'à l'église des Riches-Claires.

Obligés de nous séparer pour garder les deux avenues, et conséquemment encore affaiblis, nous réussîmes cependant, par nos efforts et une bonne contenance, à maintenir cette foule exaltée pendant environ une heure, baïonnettes croisées, quoiqu'elle fût revenue deux fois à la charge.

Voyant alors qu'ils ne pouvaient nous imposer par leur nombre, ils enèrent aux pavés, dont ils s'armèrent à l'instant, et vinrent de nouveau à la charge. Déjà nous étions entourés et les pierres étaient lancées sur nos têtes : une seule minute de plus, et nous allions peut-être être tous massacrés à notre poste, quand heureusement un peloton d'une quarantaine hommes du 5^e régiment, commandé par un sergent, vint nous renforcer et, par sa belle conduite et sa coopération, nos parvîmes à refouler de nouveau et à disperser les assaillans, dont plusieurs furent arrêtés. La compagnie des chasseurs de Chasteler est alors venue nous rejoindre et y est restée jusqu'à près de neuf heures.

Fort avant dans la soirée, divers groupes ont encore fait des démonstrations hostiles; mais, par la bonne contenance qu'on leur a faite, ils se sont dispersés d'eux-mêmes.

Tout se trouvant calme vers deux heures du matin, le peloton du 5^e régiment a rejoint son corps, et celui des gardes de sûreté qui nous avait rejoints vers sept heures s'est retiré. Je me suis établi, avec les hommes de ma légion, dans la maison de M. Messel, jusque vers 7 heures du matin, que j'ai requis un détachement de la troupe de ligne qui se trouvait stationné sur le Vieux-Marché-aux-Grains, et qui nous a relevés.

Je ne suis entré dans ces détails que pour faire connaître à M. le colonel en chef les faits exactement tels qu'ils se sont passés.

Je ne puis cependant terminer ce rapport, sans prier M. le colonel en chef de porter à la connaissance de l'autorité supérieure la conduite digne d'éloges du sergent Corteveld des voltigeurs du premier bataillon, 5^e régiment, qui commandait le peloton de la ligne; je ne saurais trop louer son sang-froid, et la manière dont il a conduit sa troupe, qui, ainsi que lui, mérite d'être honorablement citée.

Quant à mon petit détachement (composé en majeure partie d'officiers), je ne puis trop me féliciter de la manière ferme dont il a sans relâche rempli son devoir, et je me réserve d'en adresser une liste nominative à M. le colonel en chef et à M. le bourgmestre.

Bruxelles, le 7 avril 1834, au matin.

Le comte Vanderstegen *Deputte*, colonel.

P.S. C'est du poste central, où nous nous réunissons de nouveau, que je signe le rapport, priant M. le colonel en chef de le communiquer à qui de besoin.

Liste des 17 membres de la légion qui se trouvaient à l'engagement, et dont dix seulement étaient armés de fusils :

MM. de Doucker, lieutenant-colonel, Van Nuffel, major, commandant le 2^e bataillon. Hollanders, capitaine adjudant-major. Barbarson, capitaine d'armement. J. Dansaert, capitaine. Reisingen, id. L. d'Ath, id. J. B. Devits, lieutenant. Louis Keymolen, id. J. B. Keymolen, id. Dupont, sous-lieutenant. Vausulper, id. J. Renette, id. Bouquet, sergent. Van Dyck, caporal. Couteaux, volontaire (garde), 1^{er} bataillon. Fortamps, fils, volontaire (garde), 2^e comp. 1^{er} bataillon.

Paraphé V. D.

Pour copie conforme :

Le général de division commandant en chef la garde civique de Bruxelles.

NYPELS.

Rapport de la nuit du 6 au 7 avril 1834.

Monsieur le colonel, d'après vos ordres, j'ai pris hier à 6 heures du soir le commandement du poste central, au Petit-Sablon, qui se composait alors d'une trentaine de gardes, nombre qui s'est accru jusqu'à celui de 49, officiers, sous-officiers et caporaux compris, comme vous le verrez par le tableau ci-contre. Vers huit heures un chasseur de Chasteler est venu me prévenir que l'estaminet des Quatre-Vents était assailli par la foule, et que la maison du docteur Gilbert, rue des Aveugles, était fortement menacée. Je m'y suis rendu immédiatement avec tous les hommes présents, dont je plaçai une partie à l'entrée de la rue de l'Athénée et l'autre à la sortie de l'estaminet des Quatre-Vents. Nous y sommes restés environ une heure, assisté par un peloton d'un régiment de ligne et par six gendarmes à pied. Nous sommes parvenus à interdire l'entrée de la rue à la foule qui, vers neuf heures, s'est dispersée, à l'arrivée d'un détachement de cavalerie.

Tout étant parfaitement tranquille et ayant reçu l'avis que la maison de madame d'Auxy, rue aux Laines, et celle de M. Artan, rue des Sablons, étaient également menacées, je suis retourné au poste central, où je me suis mis en communication avec un détachement de guides qui se trouvait rue aux Laines.

A minuit le calme me paraissait parfaitement rétabli, ayant déjà été quitté par quelques-uns de mes gardes, j'ai renvoyé les autres pour pouvoir en disposer le lendemain au matin si leur concours pouvait encore être nécessaire.

Le commandant du poste du Petit-Sablon,
F. Delporte.

Capitaine, 3^e Co, 1^{er} bataillon.

Le général de division commandant en chef
la garde civique de Bruxelles, Nypels.

Service du 6 avril 1834. Poste central.

Delporte, capitaine, 1^{er} bataillon 3^{me} comp.; Bido, 1^{er} lieut., id. id.; Delannoy, adj. sous-off. id. id.; Jacquet, serg.-major, id. 1^{er} comp.; Pi-gière, id. id. 2^{me}; Delporte, id. id. 3^{me}; Dekleer-maker, sergent, id. id.; Edouard Stevens, lieutenant, a fait le service comme garde; Mathieu, caporal, 1^{er} bat., 2^{me} comp.; Matta, id. id. 3^{me}; Grosmans, id. id. 2^{me}; Tersson, id. id. 5^{me}; Meunier, garde, id. id. 1^{re}; Martin, id. id.; Louvet, id. id. id.; Debrantegem, id. id. id.; Dewiller, id. id. 2^{me}; Jacques, id. id. id.; Hacqué, id. id. id.; Menay, id. id. id.; Damoisly, id. id. id.; Gilbert, id. id. id.; Latour, id. id. id.; Vandernoot, id. id. id.; Deruyter, garde, premier bataillon, deuxième compagnie; Cooperman, id. id. id.; Vanderacy, id. id. 3^{me}; Pitseys, id. id. id.; Momoye, id. id. id.; Finoclet, id. id. id.; E. de Robiano, id. id. id.; V. de Robiano, id. id. id.; Depage, idem id. id.; Kips, id. id. id.; Hoeri, id. id. id.; Van den Eeckhout, id. id. id.; Flamant, id. id. id.; Willems, id. id. 4^{me}; Van Meerschen, id. id. id.; Defresne, id. id. 5^{me}; Ronstoff, id. id. id.; Delande, id. id. id.; Petit, id. id. id.; Mason, id. id. id.; De Bustin, lieutenant, 2^{me}; Martineau, ad.-sous-off. de serv., 2^{me} bat. Gember, serg.-major, 2^{me} bat., 1^{re} comp.; Matteux, sergent, id. id.; Marlier, garde, id. id.

Certifié conforme :

Le commandant du poste du Petit-Sablon,
Signé, Delporte, capitaine.

Le ministre de l'intérieur a envoyé par estafette, dans la matinée du dimanche 6 avril, la circulaire suivante à MM. les gouverneurs des provinces :

Bruxelles, 6 avril, dimanche matin, 11 heures

Monsieur le gouverneur,

Les désordres imprévus qui affligent la capitale à la suite de la publicité imprudemment donnée aux listes de souscription pour l'achat des chevaux du prince d'Orange pouvant faire craindre des excès de même nature dans les localités de votre province où les souscriptions ont eu lieu, je vous invite à prendre immédiatement, de concert avec l'autorité militaire, les mesures les plus efficaces pour que les villes et notamment le chef-lieu de votre province ne deviennent point le théâtre d'aussi déplorables excès.

Je ne doute pas, monsieur le gouverneur, que vous ne sachiez déployer toute la prudence, l'activité et l'énergie dont vous êtes capable, pour prévenir et réprimer, au besoin, des excès qui compromettent l'honneur du pays et servent même la cause de ses ennemis, que leurs démarches, toutes imprudentes et provocatrices qu'elles sont, ne doivent cependant pas tenir en dehors de la protection garantie par la constitution à tous les citoyens.

Le ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.

On lit dans le *Belge* :

Plus nous avons dû protester avec force contre la publicité impudente donnée à une souscription qui devait, disait-on, acquitter la dette de l'honneur et de la loyauté, plus aussi nous devons nous élever avec énergie contre les scènes hideuses d'une dévastation aveugle, sauvage qui vient ajouter des ruines aux ruines, compromettre pour long-temps la prospérité de la capitale, et qui fera douter à l'étranger que notre révolution soit grande, forte, puisqu'elle a recours pour se défendre à des déplorables excès dont le cœur saigne et sur lesquelles chacun gémit.

On ne saurait se le dissimuler : le parti orangiste a provoqué cette terrible explosion dont chacun a pu prévoir d'avance les désolantes conséquences, il avait jeté avec insolence le gant à la nation par cette profession de foi publique d'un dévouement aveugle, insensé au général d'une armée ennemie qui menace nos frontières; au prince proscrit par le peuple dont la famille a couvert de sang une partie du pays après l'avoir exploité, pressuré, opprimé pendant quinze ans.

D'un autre côté en livrant à la publicité cette longue liste de signatures illustres qui semblaient protester contre l'œuvre de septembre, on avait voulu induire en erreur les nations étrangères sur l'état de l'opinion publique en Belgique et provoquer ainsi les puissances déjà bien peu disposées en notre faveur, à hâter l'exécution des funestes projets qu'ils méditent depuis trois ans contre nous et qu'elles réalisent insensiblement.

Personne ne s'était trompé sur le but politique de l'hommage prétendu qu'on voulait faire au prince d'Orange. On ne voulait au fond que considérer la révolution au dehors; à l'intérieur, on ne voulait que provoquer des discordes affligeantes qui devaient entraver le développement de notre prospérité, car, chose horrible à dire, les hommes du parti orangiste, regardant la misère publique comme un de leurs moyens de triomphe. Leurs journaux l'ont plus d'une fois hautement proclamé.

Voilà ce qui explique l'indignation qu'a inspirée la levée du parti orangiste, et l'indifférence profonde avec laquelle la grande majorité de la population a assisté aux premières scènes de destruction.

Chacun avait sur ses lèvres ces mots affligeants : ils l'ont provoqué.

Mais, dit-on, le parti était sans influence dans le pays.

Qu'on se détrompe : non, le parti qui compte dans ses rangs une fraction du commerce et de la noblesse, possédant une partie notable de la fortune territoriale, n'est pas un parti sans influence qu'il faille dédaigner, surtout si l'on considère qu'il a sur les frontières une armée auxiliaire, et qu'il a assez d'or pour exciter parmi nous des troubles sérieux.

Quant à nous, nous le dirons hautement, il existe entre mars 1831 et avril 1834, une analogie assez remarquable.

Alors comme aujourd'hui les hollandais étaient à la frontière le sac sur le dos, prêts à envahir le pays.

Alors le parti orangiste conspirait dans l'ombre comme il intrigueait maintenant.

Alors comme en ce moment, des troubles éclataient à l'intérieur, troubles qui pouvaient amener au milieu de nous une sanglante collision.

Rapprochez les deux époques et les événements, vous serez effrayés des conséquences, et peut-être serez-vous amenés à reconnaître que les actes de vandalisme dont nous venons d'être les témoins, ont sauvé le pays, en donnant le coup de grâce au parti de la restauration.

Oui, nous considérons la journée de dimanche, quoique nous en gémissions profondément, comme le dernier soupir de l'orangisme, car il comptait sur la bourgeoisie fatiguée par les incertitudes du *statu quo*, et la bourgeoisie l'a abandonné; il comptait sur l'armée, et les troupes viennent de prouver ces jours derniers si elles lui sont favorables.

Est-ce à dire que nous approuvons tout ce qui s'est passé?

Ce n'est pas là notre intention.

Nous appelons de toutes nos forces l'enquête réclamée par l'honorable M. Gendebien; il faut pour l'honneur du gouvernement, de l'armée, des citoyens, qu'un grand jour soit jeté sur les mystères terribles des derniers événements.

Demain nous entrerons à cet égard dans quelques explications, car les circonstances sont graves, et nous ne voulons pas précipiter notre opinion sans l'avoir bien réfléchi.

On lit dans le *Franco-Parleur* :

« Dans les événements de dimanche, qui ont si vivement affecté toute la population honnête, nous l'avons dit hier, et nous le répétons aujourd'hui, le gouvernement a agi comme il devait agir, comme le lui commandait la gravité des circonstances.

« Il est des circonstances qui militent en faveur de la conduite tenue par les autorités; c'est qu'il n'est pas bien certain que les soldats ou par la conscience de leur petit nombre ou peut-être même par un sentiment de sympathie eussent été disposés à agir énergiquement contre le peuple, du moins est-il vrai que le bruit en a couru. Nous voyons à cet égard dans le récit du *Courrier belge* que des pillards ayant été enfermés au corps de garde, un grand nombre d'hommes du peuple s'y sont présentés et n'ont pas tardé à forcer le poste et à délivrer les prisonniers.

« Il n'y a guères que deux ou trois soldats et un sous-officier, ajoute le même journal, qui leur aient opposé quelque résistance, les autres ont laissé faire. » Ce que nous avons avancé plus haut n'est donc pas sans quelque fondement, de l'aveu même du *Courrier*. Toutefois nous rendrons une pleine et entière justice aux bonnes dispositions des officiers, nous ferons avec le *Courrier belge* l'éloge du général Gérard, du général Vandermeere, du colonel Rodenbach, des officiers de la gendarmerie; il n'a pas dépendu de ces messieurs que les désordres ne fussent comprimés dès le commencement, si l'on avait pu agir et si l'on avait eu des forces suffisantes.

« Une réflexion que nous suggère la citation que nous venons de faire du *Courrier*, est celle-ci : c'est un grand nombre d'hommes du peuple qui ont délivré les prisonniers; l'émeute ne se composait donc pas seulement d'enfants, et si l'on s'est réuni en grand nombre pour arracher les prisonniers à l'autorité.

« Veut-on encore une preuve de l'impuissance de la troupe à réprimer les désordres que nous déplorons, tant parce qu'elle n'était pas assez forte, que parce que la dévastation avait lieu en plusieurs endroits à la fois ? nous citerons ce passage de la narration du *Courrier belge* :

« Pendant que dans la rue Dacale, on pillait l'hôtel Trazegnies, les mêmes scènes se répétaient chez le comte d'Oultremont et sur la place du Grand Sablon, chez M. le comte de Béthune. La troupe vainement essayé de protéger l'hôtel de ce dernier. N'accusez donc pas le gouvernement, mais l'insuffisance des moyens qu'il avait à sa disposition; cela est si vrai que dès qu'on eut assez de forces le calme s'est rétabli, et c'est le *Courrier* lui-même qui en convient. Voici comment il termine son article :

Le *Courrier belge* persiste dans les accusations d'impéritie qu'il a lancées contre le ministère. Voici ce qu'il dit du parti orangiste :

« Sans doute, et il y aurait insigne mauvaise foi à le méconnaître, il y a eu plus que de l'imprudence de la part des orangistes; sans doute aussi, c'est là un parti profondément anti-national; jamais faction ne descendit aussi bas, ne recourut pour assurer son triomphe à d'aussi méprisables moyens, n'étala un mépris plus cynique et plus affronté de

tout ce qui doit être le plus cher aux bons citoyens, l'honneur et l'indépendance. Appels à l'étranger, insultes à l'armée, apologie de nos ennemis, ils ont tout dit, tout osé.

— On lit dans le *Libéral* :

« L'éditeur du *Lynx* s'est présenté hier, au bureau de la *Voix du Peuple* pour proposer à l'éditeur de ce journal, de se charger de l'impression du *Lynx*. Cette offre a été rejetée avec indignation. »

— Le ministre de l'intérieur vient de répondre aux députés présents à Bruxelles, qui l'avaient engagé à convoquer immédiatement les chambres, que la cessation des troubles de la capitale, et le maintien de la tranquillité en province, lui font juger cette mesure comme non urgente.

LIEGE. LE 10 AVRIL.

Les nouvelles d'Anvers et de Gand sont de la nature la plus satisfaisante. L'ordre n'a point été un seul instant troublé dans ces deux grandes villes.

— Le *Moniteur* publie les lignes suivantes sur les troubles survenus à Louvain :

« Avant-hier soir, quelques tentatives de désordre ont eu lieu à Louvain. Quelques individus se sont portés chez un particulier, rue de Bruxelles, et ont voulu assaillir la maison; des pierres ont été lancées aux fenêtres; on a brisé des volets, et l'on se préparait à pénétrer dans la maison, lorsque les magistrats, prévenus par les événements de Bruxelles, sont accourus, suivis de la force armée. Les assaillans se sont éloignés. De forts piquets de cavalerie et d'infanterie ont stationné dans le quartier. Des patrouilles ont circulé la nuit dans la ville. »

« Hier soir, d'après nos dernières nouvelles, la tranquillité paraissait entièrement rétablie. »

— L'appel sous les drapeaux du premier ban de la garde civique du Brabant est révoqué.

— Nous apprenons que l'autorité municipale vient de s'opposer à ce qu'on donne la représentation de la *Muette de Portici*, annoncée pour aujourd'hui, 10 de ce mois.

— Nous n'avons point reçu l'*Union*.

— Nous appelons vivement l'attention de nos lecteurs sur les extraits du *Courrier*, du *Franc-Parlour*, du *Libéral* et du *Moniteur*, et spécialement sur l'article du *Belge* que nous publions dans notre numéro de ce jour (*Voir plus haut*.)

— On lit dans le *Journal de la Province* :

« Nous apprenons que la malveillance attribuée à M. l'échevin *Scronx*, sans doute pour lui ôter de son autorité de magistrat municipal, une part quelconque dans la souscription pour les chevaux du prince d'Orange. Le fait est que M. Scronx n'a rien signé, et nous sommes convaincus qu'en sa qualité d'échevin de Liège, il saura, comme ses collègues, maintenir au besoin la paix à tout prix. »

La lettre de Bruxelles que nous avons insérée avant-hier, signalait la différence qu'on avait remarquée dans l'énergie de la force publique avant et après l'arrivée des renforts extérieurs. Notre correspondant attribuait cet effet à la nécessité de ne combattre l'émeute qu'avec des armes sûres. Nous avons admis cette explication parce que notre unique but est d'arriver à la connaissance de la vérité. Aujourd'hui la question prend une autre face. Nous allons également l'examiner.

On part de la supposition que les pillages auraient pu être maîtrisés avant l'arrivée des renforts. Jusqu'à ce moment, il y a eu inaction ou plutôt mollesse dans l'action de la troupe. On en cherche la cause dans une volonté secrète qui aurait fait obstacle à la répression, et, comme de juste, des écrivains qui accuseraient le ministère du *choléra-morbus*, n'ont pas manqué de dénoncer en lui le coupable. Nous n'argumenterons pas : nous nous bornerons à exposer quelques faits matériels.

Erreur ou non, la conviction la plus répandue à Bruxelles dans la troupe paraît avoir été que la réquisition de l'autorité communale était nécessaire pour repousser les assaillans. Cette conviction, du reste, s'explique fort bien, sinon dans l'officier, au moins dans le soldat par la diffusion des maximes libérales qui, depuis la révolution, forment pour ainsi dire, l'aliment intellectuel du peuple.

Ces réquisitions n'ont pas eu lieu durant le fort

des pillages. La répression est devenue efficace, dès l'instant où le conseil des ministres a autorisé la troupe à agir sans l'intervention de l'autorité communale.

Si l'y a eu réellement pensée de tolérer les pillages, cette pensée n'a pu être autre que d'annuler l'orangisme par l'action populaire. Déjà le ministère avait réussi à nationaliser, à mettre dans les rangs révolutionnaires et, en très-grande majorité, l'élément puissant de l'orangisme, le commerce. L'élément paérial, ridicule, nuisible à sa propre cause seule, celui des marquisats et des ducs pouvait-il faire peur ?

Le ministère doit regarder comme un résultat remarquable de son système pacifique, le séjour à Bruxelles de MM. Districhstein et d'Arnheim. A leurs yeux que pouvait être le sac des palais d'Ursel, de Ligne, Trazegnies, etc., s'ils y voyaient le fait du gouvernement? Evidemment pas autre chose que l'abandon des noms historiques au peuple des rues : c'est-à-dire, cause imminente d'incompatibilité entre les cours aristocratiques et la révolution de septembre. Destruction par les mains mêmes du gouvernement des fruits d'une patiente et longue politique. Certes si quelqu'un peut désirer une rupture avec l'Europe ce ne sont pas ceux qui ont encouru une opposition si violente par leur opiniâtre amour pour la paix.

Courber avec intention la loi devant le peuple, pendant 16 heures, c'est proclamer le peuple quasi-magistrat. C'est l'inviter à essayer sa force quand on le lui fera faire? contre qui cela peut-il avoir lieu? contre le pouvoir et surtout contre le justmilieu? au profit de qui? tout le monde le sait.

Nous apprenons à l'instant que le collège des bourgmestre et échevins a décidé qu'une souscription sera ouverte afin de pouvoir offrir aux gardes civiques ouvriers, vivant du prix de leur journée une rétribution de soixante-quinze centimes par 12 heures de service et de faire face ainsi aux besoins que ces gardes pourraient éprouver dans le cas où le service auquel ils sont appelés dût se prolonger.

Des dons volontaires seront reçus pour couvrir les frais qu'occasionnera cette mesure.

Les personnes qui voudront prendre part à cette acte d'équité et de patriotisme trouveront des listes de souscriptions au secrétariat de la régence.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent leurs concitoyens que, dans la vue de maintenir l'ordre public, des dispositions sont prises, conjointement avec M. le gouverneur militaire et M. le colonel commandant la garde civique, pour faire circuler des patrouilles pendant toute la nuit.

Ils les informent en outre que, conformément aux réglemens militaires, ces patrouilles ont reçu l'ordre positif d'arrêter tout individu qui, ne faisant point partie du service actif de la garde civique, serait rencontré armé dans les rues de la ville. Liège, 8 avril 1834, à 4 heures du soir.

Le président du collège, Louis Jamme.
Par le collège, Le secrétaire, Demany.

Liège, le 9 avril 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Des malveillans m'accusent d'avoir souscrit pour le rachat des chevaux du prince d'Orange, veuillez je vous prie faire connaître par la voie de votre estimable journal, que je n'ai signé aucune liste de souscription, donc je suis tout à fait étranger à cet acte.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous présenter mes sincères salutations.
M.-A. NOIRFALISE.

COMMUNICATION DIPLOMATIQUE,

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE HOLLANDE. (Suite.)

Il y est dit :

« Ad. 3, 4, 5 et 6. La conférence ne disconvient pas que les territoires assignés à S. M. le roi des Pays-Bas dans le Limbourg, par suite de tous les échanges résultant des 24 articles du 15 octobre, n'offrent une différence en étendue et en population. Mais ce qu'elle ne saurait admettre, c'est que l'étendue et la population soient les seules règles d'appréciation d'un territoire. Le revenu qu'il donne au trésor public, sa qualité, sa situation, et ce que son acquisition ajoute à la valeur et à la sûreté d'autres territoires qu'on possède déjà, ne sauraient être écartés sans injustice de l'estimation qu'on en fait. Or, dans le cas dont il s'agit, la partie du Luxembourg assignée à la Belgique, est notoirement presque tout entière un pays pauvre, aride, et qui ne peut payer à l'état que de faibles rétributions. La partie du Limbourg, assignée à la Hollande, est, au contraire, riche, fertile, industrieuse,

les impôts y sont plus productifs; elle unit les anciens territoires hollandais, auxquels ce lien manquait autrefois, elle opère leur contiguïté; par conséquent elle ajoute à leur valeur, et elle ajoute aussi à leur sûreté par la facilité de communication qu'elle offre avec la place importante de Maestricht. Enfin, elle donne à la Hollande une plus longue frontière avec l'Allemagne, et l'appuie ainsi sur son allié naturel. La conférence aurait cru mettre en doute les principes d'équité qui dirigent la politique du roi, si elle n'avait été convaincue que de semblables considérations seraient plus que suffisantes pour balancer aux yeux de S. M., une différence secondaire de population et de surface. »

Il résulte incontestablement de ce passage, que les cinq cours, en laissant la Néerlande dans la possession du Limbourg, ont voulu obvier à deux difficultés à la fois, savoir, à une soi-disante indemnité pour la partie du Luxembourg à céder, et à l'obligation de fournir à la Hollande cette ligne non interrompue de contiguïté qui résultait du 4^e article des arrangemens fondamentaux et irrévocables de séparation, obligation qui exclut entièrement la supposition que cette partie du Limbourg pourrait servir à indemniser des tiers. Dès cette époque, le cabinet de La Haye n'a jamais révoqué ce principe en doute, et dans le fait, en offrant cette partie du Limbourg aux agnats du roi ou à la confédération germanique en indemnité, ceux-ci obtiendraient un dédommagement au détriment de l'ancienne Néerlande, qui a subi tant et de si graves calamités, non seulement du fait de l'insurrection belge, mais, en outre, pour établir en 1815 un ordre de choses, jugé alors nécessaire à l'équilibre de l'Europe, ce qui l'a obligé à se soumettre aux plus grands sacrifices pécuniaires et à la perte de plusieurs de ses colonies.

On n'épargna aucun effort pour modifier la manière dont le cabinet britannique, auquel la France avait, le 6 février, déclaré se joindre, envisageait la question, et obtenir par ce moyen l'exécution du 5^e article de la convention du 24 mai 1833, par lequel la France et la Grande-Bretagne se sont engagées à poursuivre immédiatement les négociations; mais jusqu'ici tous ces efforts sont restés sans succès, tandis qu'il fut évident que l'on tâchait encore de déverser sur la Hollande le blâme d'avoir fait naître ce nouvel et inextricable embarras, en la rendant responsable des conséquences résultant d'arrangemens territoriaux, auxquels souvent, et entre autres dans son mémoire du 14 décembre 1831, elle s'était si fortement, mais si infructueusement opposée.

Loin d'avoir mérité ce blâme, ce fut la Néerlande au contraire qui tâcha continuellement de ranimer les négociations, d'obtenir l'assentiment à la cession éventuelle d'une partie du Luxembourg, pour amener ce point à maturité, et d'accélérer la conclusion d'un traité définitif avec les puissances.

Le roi persévéra dans ce but; et c'est dans cette intention que le grand chambellan, comte de Reede, conjointement avec des envoyés d'Autriche et de Prusse, vint d'être accrédité auprès du duc de Nassau, pour engager ce prince à donner l'assentiment requis de la part des agnats, et pour convaincre le monde de la franchise qui préside à la politique du roi.

Et malgré tous ces efforts, quelques-uns paraissent vouloir une prévention non fondée contre le gouvernement des Pays-Bas! Il est difficile de conjecturer à quelles causes ce sentiment doit être attribué, mais il est douloureux pour un peuple intègre de devoir éprouver continuellement, qu'effectivement cette prévention existe. Depuis deux mois VV. NN. PP. ont pu observer les agitations de la Belgique où l'arrestation et l'élargissement d'un seul individu, dans le Luxembourg, quoique ce fait fut entièrement étranger au gouvernement des Pays-Bas, ont donné lieu à voter des millions pour le renforcement de l'armée contre la Hollande, à la marche des troupes vers nos frontières, et aux discours les plus outrageaux.

Au milieu de tous ces mouvemens, notre conduite resta calme et réfléchie; et le gouvernement fit exécuter la convention du 21 mai 1833, avec une si rigoureuse exactitude; quelle fut donc sa surprise, lorsqu'il eut encore une fois à s'occuper d'une demande officielle de la part d'un gouvernement voisin, avec lequel il désire si ardemment d'entretenir les relations les plus intimes d'amitié et de confiance demandée basée sur des faits supposés, dont il n'existe pas la plus légère trace. La note dont je vous parle est celle du chargé d'affaires britannique, en date du 27 mars dernier; j'y ai répondu le 29 du même mois, et je dépose ces deux pièces.

Non, il n'existe point de duplicité dans la conduite du gouvernement néerlandais. Méconnu dès l'origine des troubles en Belgique, voyant attaquer les anciens droits de la Hollande, fondés sur la force des traités, il ne pouvait souscrire à son humiliation, ni à celle d'un peuple généreux et juste, et pas à pas il défendit ces droits où il pu les défendre. Contraint d'abord par la force morale et enfin par la violence, de se désister de tous les gages dont il était nanti, après avoir subi toutes les exigences même les plus douloureuses pour ses sentimens personnels, et avoir vu sous de vains prétextes ajourner la solution de ses différends par la reproduction constante de nouvelles prétentions, ce n'est pas le gouvernement des Pays-Bas sur lequel les contemporains et la postérité déverseront le blâme, d'avoir été cause des délais qu'éprouve le terme de la négociation.

ANNEXE A.

C'est la convention de Zonhoven

ANNEXE B.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, près la cour ducale de Nassau, a l'honneur, par suite des ordres qu'il a reçus de son gouvernement, de faire à son excellence M. le baron Marschall de Bieberstein, ministre d'état dirigeant le duché de Nassau, la communication suivante :

Les événemens déplorables qui ont eu lieu dans le royaume des Pays-Bas et dans le grand-duché de Luxembourg, ont amené des difficultés générales dont l'aplanissement final pourrait mettre le roi grand-duc dans la nécessité politique de céder une partie du grand-duché à la Belgique, et ce, dans cette hypothèse, de manière que les frontières comprissent d'un côté, Athus, Arlon, Mesancy, Heebus, Guirsch, Grande,

Notomb, Parete, le long du chemin de hallage, jusque vis-à-vis Tintange, de là vers les frontières de l'arrondissement de Diekirch, Honville, Kwarchamps et Lantremange, et en suite le long des frontières du dit arrondissement jusqu'aux frontières de Prusse, tandis qu'elles pourraient renfermer d'un autre côté Rodange, Clémency, Steinfort, Eischen, Oberpallen, Perlé et Martelange, le long du chemin de hallage du Sauer, jusque vis-à-vis Tintange, ensuite Surret, Harlange, Tarchamps, Doncols, Soulez, et le long des frontières de l'arrondissement de Diekirch jusqu'au territoire prussien.

Fidèle aux obligations établies par le pacte de famille renouvelé, de 1783, S. M. s'adresse aux illustres agnats de la maison de Nassau, S. A. le duc souverain et S. A. le prince Frédéric-Guillaume de Nassau, dans l'espoir que, reconnaissant cette nécessité, il consentiront, le cas échéant, à la cession du territoire sus-mentionné et appuieront les ouvertures qu'elle adressera à la confédération germanique, afin que celle-ci donne également son assentiment à la cession, sous la réserve expresse, néanmoins que, bien que le cours des négociations ne permette pas d'incorporer au territoire de la confédération germanique, à la place de la partie à céder du Luxembourg, une autre indemnité territoriale, à laquelle puissent être étendues les dispositions du pacte de famille, on transfère à la partie restante, sous tous les rapports dans leur entier, les droits et les privilèges de la confédération germanique, et que ceux-ci soient conservés au souverain actuel et à ses successeurs, dans la même étendue et de la même manière, comme en jouit aujourd'hui le grand-duché en son entier.

Par contre, le roi grand-duc s'engage, de son côté, à toutes les obligations fédérales conformes aux lois et aux prestations matriculaires de toute espèce, telles qu'elles reposent sur le duché non divisé, et cela de façon qu'à cet égard elles ne soient pas augmentées à charge de la partie restante, au-delà de la proportion de ce qu'elle aurait dû contribuer et fournir si la division n'avait pas eu lieu, attendu que S. M. s'engage de compenser d'une autre manière la perte occasionnée par une cession éventuelle, ce qui fera l'objet de négociations ultérieures.

En faisant cette communication, le soussigné prie le ministre d'état dirigeant, de vouloir bien la porter à la connaissance des illustres agnats de S. A. le duc souverain, et S. A. le prince Frédéric-Guillaume de Nassau, et de lui communiquer aussitôt que faire se peut, leur résolution.

ANNEXE C.

Les événements déplorables qui se sont passés dans le royaume des Pays-Bas et dans le grand-duché de Luxembourg, sont trop généralement connus, et ont, depuis 1830, trop souvent occupé cette assemblée, pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans des détails à ce sujet.

S. M. le roi grand-duc, ose cependant, convaincu qu'il est de la vérité de ses paroles, proclamer hautement et en appeler à cet égard, au jugement des contemporains et de la postérité, que pour l'accomplissement consciencieux de ses devoirs comme souverain et comme membre de la confédération germanique, il n'a négligé aucun moyen, auquel lui donnaient droit, les traités existants et les lois de la confédération, et qui pouvait servir à maintenir la considération, la dignité et les droits de la sérénissime confédération de la maison de Nassau, de même qu'à protéger les pays confiés à son gouvernement, et à les garantir contre des prétentions injustes.

Si, par conséquent, ni de grands sacrifices pécuniaires, les seuls que les circonstances malheureuses dans le grand-duché de Luxembourg lui aient permis, ni le courage inébranlable avec lequel le fidèle peu, le néerlandais, obligé de ne chercher son salut que dans sa propre énergie, a résisté à une lutte inégale contre des forces supérieures, n'ont pu conduire au but désiré; S. M. trouve néanmoins dans ces circonstances une consolation sans laquelle, dans des temps critiques comme ceux d'aujourd'hui, aucun souverain pour lequel sont sacrés ses devoirs de roi, ses obligations fédérales, ainsi que l'honneur et la dignité de sa maison, ne pourrait exister.

Dans cet état de choses et dans cette conviction, S. M. le roi grand-duc, ne perdant jamais de vue ses obligations fédérales, se trouve forcé, par suite des événements qui se sont passés, de faire connaître à ses hauts alliés, que l'aplanissement final des difficultés presque insurmontables, qu'ont rencontrées jusqu'à présent, les négociations à cet effet, pour rait bien lui imposer la nécessité politique de céder une partie du grand-duché de Luxembourg à la Belgique; et ce, dans cette hypothèse, de manière que les frontières pourraient comprendre d'un côté, Athus, Guirsch, Grende, Notionb, Parete, le long du chemin de hallage de Sauer, jusque vis-à-vis Tintange, de là vers les frontières de l'arrondissement de Diekirch, Honville, Kwarchamps et Lantremange, et ensuite les longs des frontières dudit arrondissement jusqu'aux frontières de Prusse, et renfermer d'un autre côté Rodange, Clémency, Steinfort, Eischen, Oberpallen, Perlé et Martelange le long du chemin de hallage du Sauer jusque vis-à-vis Tintange, ensuite Surret, Harlange, Tarchamps, Doncols, Soulez et le long des frontières de l'arrondissement de Diekirch jusqu'au territoire prussien.

Comme néanmoins, d'après l'art. 6 de l'acte final de Vienne il faut à cet effet l'assentiment de la sérénissime confédération germanique, l'envoyé est chargé d'exprimer le désir de la part de son gouvernement, pour que la sérénissime confédération germanique donne éventuellement cet assentiment.

Cependant S. M. ne fait exprimer ce désir que sous la réserve expresse que, bien que le cours des négociations ne permette pas d'incorporer au territoire de la confédération, à la place de la partie à céder du Luxembourg, une autre partie territoriale, on transfère sous tous les rapports, dans leur entier, tous les droits et privilèges de la confédération germanique, à la partie restante et que ceux-ci soient conservés au souverain actuel et à ses successeurs, dans la même étendue et de la même manière, comme en jouit aujourd'hui le grand-duché en son entier, et comme ils appartiennent à son souverain.

Par contre le roi grand-duc s'engage de son côté à remplir toutes obligations fédérales et prestations matriculaires de toute espèce, telles qu'elles reposent sur le grand-duché en son entier, et cela de façon qu'après la cession, aucune de ces obligations et prestations ne pèse sur la partie restante, adms un proportion plus forte qu'elles ne l'eussent fait si la division n'avait pas eu lieu, attendu que S. M. s'engage à compenser d'une autre manière la perte occasionnée par une cession éventuelle; ce qui fera l'objet de négociations ultérieures.

S. M. croit donner par là à ses augustes alliés, une nouvelle preuve des sentiments, conformes aux devoirs fédéraux, qui l'animent, et elle s'attend à être bientôt mise à même, par l'assentiment éventuel sous la réserve ci-dessous, de pouvoir continuer les négociations. (La suite à demain.)

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 9 avril.

Naissances : 6 garçons 3 filles.
Décès : 4 garçons, 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Sébastien Danse, âgé de 54 ans, contre-maître de houillère, rue Haut des Tawcs, époux de Anne Catherine Ramboix. — Yvo Merck, âgé de 22 ans, mineur de 2^e classe à la 6^e compagnie du bataillon de sapeurs-mineurs, en garnison en cette ville. — Me. Catherine Boverie, âgée de 80 ans, journalière, rue du Moulin, veuve de Toussaint Beret.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 10 avril, abonnement courant, la *Muette de Portici*, grand opéra en cinq actes, musique de M. Auber; précédé par *M. Jovial* ou *l'Huissier Chansonnier*, vaudeville en 2 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU CHAPEAU NOIR.

*** François GHAYE, fabricant de chapeaux, rue St.-Séverin, n° 689, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'OUVRIR son MAGASIN DE CHAPEAUX EN FEUTRE ET EN SOIE 705

Le lundi 28 avril 1834, à 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e GUKINE, notaire à Liège, en son étude rue Feroustrée, n° 588, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, sise à Liège, n° 510, en très-bon état, ayant citerne, pompe, 4 places au rez de chaussée, 7 au premier et deuxième étages, cour, jardin, etc. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 742

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Cabilleaux, Rivets, Flottes, Flottes, Plays, à un prix très modéré, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.

Etibottes, Eperlans et Anchois, chez PERET, rue Ste.-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

VENTE DE FUMIER.

Samedi prochain, 12 avril courant, à 2 heures de l'après-midi, à la caserne St. Laurent, en cette ville. Il y aura pareille VENTE tous les SAMEDIS, à la même heure. 722

A LOUER présentement un QUARTIER composé de cinq pièces et un grenier, avec un jardin bien aéré et garni d'arbres à fruits, et verger, situé dehors la porte St. Léonard. S'adresser rue des Tanneurs, n° 123. 692

On DEMANDE une SERVANTE, de la campagne de préférence, munie de bons certificats, au n° 80, à Sainte-Walburge. 727

A VENDRE une CALÈCHE de rencontre, et un beau TILBURY. S'adresser au n° 503 Outre-Meuse. 718

AVIS.

Le public est informé que la VENTE de FUTAIE dans le bois de Foresse, situé commune de Sclayn, province de Namur, annoncée pour le lundi 21 avril 1834, à 11 heures, est POSTPOSÉE au mercredi 23 même mois, à la même heure. 745

Une FILLÉ de BOUTIQUE au fait du commerce d'épicerie, ainsi qu'une SEVANTE, peuvent se présenter au n° 154, faubourg Ste. Marguerite. 738

() Le soussigné informe les créanciers de feu Antoine Rally, qu'une distribution des deniers provenant de la succession bénéficiaire dudit Rally, est ouverte au greffe du tribunal civil de Liège, en conséquence les créanciers qui n'ont pas reçu de sommation, sont invités à produire, dans le délai d'un mois à compter de ce jour leurs titres de créances au greffe dudit tribunal et par le ministère d'avoué; leur déclarant que passé ce délai, il sera procédé à la distribution entre les créanciers qui auront produit. FORGEUR, avoué.

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n° 32.

VENTE DE BOIS.

Le lundi, 14 avril 1834, à 10 heures du matin. M. le baron Robert de SELYS de FANSON, fera VENDRE, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Liège et sur les lieux même, une forte quantité de beaux et gros NOYERS, plantés sur la propriété de MARTINRIVE, près d'Aywaille, au bord de l'Emblève et à un quart de la grand'rute. Cette vente aura lieu à long crédit.

GRANDE VENTE DE FUTAIE

Dans le bois de Chant d'Oiseau.

Le 14 avril 1834 et le lendemain, s'il y a lieu, chaque jour à 11 heures du matin, MM. Collignon et Hénault VEBRONT à Pécanc, dans leur bois de Chant d'Oiseau, commune de Landenne sur Meuse, TOUTE LA FUTAIE, consistant en chênes, hêtres et platanes qui se trouvent sur trois bonniers du dit bois, laquelle futaie consistant en gros bois poutres, vernes, bois pour pontonniers et de charbonnage d'une qualité supérieure et offre par la situation du dit bois et la beauté des arbres de s'avantages aux acheteurs. A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAY.

A LOUER un QUARTIER séparé avec un jardin si on le désire, situé au dessus de La euz. S'adresser n° 747, place Saint-Denis.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 7 avril. — Rentes, 5 p. 100, 104 1/2 fin cour., 104 50 — Rentes, 3 p. 100, 78 20, fin courant, 78 — Actions de la banque, 1800 00 — Emprunt de la ville de Paris 1495 00. — Rente de Naples, 94 70; fin courant, 94 85. — Empr. Guebhard, 81 5/8; fin courant, 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 66 1/8; fin courant, 66 1/4; 3 p. 100, 40 3/4; fin cour., 41 1/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 26 3/4 — Portugais, 56 0/0. — d'Haut, 270 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 98 00. fin courant 97 1/2. — Empr. romain, 95 5/8 fin courant, 95 5/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 100

Bourse d'Amsterdam, du 8 avril. — Dette active, 50 1/4 Dito, 96 1/4 0. — Bill. de change, 22 1/2 0. — Oblig. de l'Etat, 89 1/8 000 — Dito, 72 1/16. — Rente des douanes, 00 0/0 Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 114. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe de 1831, 402 0/0 Dito de 1828, 402 3/4 000 — Inscript. russes, 68 1/8 000 — Empr. russe 1831, 95 7/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 010 Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 3/8 00/00 — mét. Autriche, 96 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 00/0. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 72 7/8. — Cortès, 25 3/4 0/0. — Dito Grec, 000 — Dito de Pologne, 110 1/2.

Bourse d'Anvers, du 9 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	112 1/2 perte.	P	
Londres.	12 02 1/2	A	11 97 1/2 A
Paris.	47 3/8	P	47 1/16 46 15/16
Francofort.	36	A	35 7/8 P
Hambourg.	35 1/2	P	35 5/16

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 318 et A 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0 Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 1/2 Espagne. Guebl., 00 0/0 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0. Id. perp. Amst., 62 1/2 3/4 0/00 00/0 0. Idem dette différée, 14 1/8 1/4 et A.

MARCHANDISES. — Ventes, par contrat privé.

Env. 280.000 liv. bois jaune de Cuba, prix inconnu.
 Arrivages au port d'Anvers, du 9 avril.
 La gallesse danoise Catharina Margareth, c. Haake, v. de Norderstuyts, ch. d'avoine.
 La gallesse danoise Emanuel, c. Schade, v. de Norderstuyts, ch. d'avoine.
 Le koff hanovrien Welvaert, cap. Bodiger, v. de Leer, ch. de fer.
 Le koff hanovrien Suzanna Helena, c. Rieke, v. de Papenburg, ch. de fer.
 Le brick belge Rubens, c. Hamilton, v. de Trieste, ch. de graine de lin, huile, sumac et laine.

Bourse de Bruxelles, du 9 avril. — Belgique. Dette active, 51 P 0/0 Empr. 24 mill., 96 3/4 0. — Hollande. Dette active, 49 1/2 P. — Espagne Guebl., 82 5/8 P. Perpétuelle Amst., 4 p. 100, 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 62 1/2 A. Id. 3 p. 100, 40 3/4. Cortès à Lond., 25 1/2 P. Dette diff., 14 0/0.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège.